



971-219711322-20260506-17-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2026

## Nombre de conseillers

En Exercice	Présents	Procurations
29	27	00

## Vote

À L'UNANIMITÉ	Pour : 27
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

10 Avril 2026

L'an 2026, le Samedi 25 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude		X Déport	
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOEL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGENIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				27	02	00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame EDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D\_20260425\_47

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION :  
« A.B.T.R »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



971-219711322-20260506-17-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Avril 2026

VU le Budget Primitif 2026 de la Commune de Trois-Rivières ;  
 VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;  
 VU la demande de subvention formulée par l'association des Boulistes de Trois-Rivières le 25 avril 2026 ;  
 VU l'intérêt communal de soutenir les actions sportives qui participent au rayonnement de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'association l'A.B.T. R participe à des compétitions locales, régionales, voire nationales, contribuant à assurer le fonctionnement du club ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien financier de la commune permettra à l'association de couvrir une partie des frais liés aux déplacements, et l'inscription aux compétitions ;

**Préalablement au vote, Monsieur BULGARE Jean-Claude, déclare un déport en raison de son lien avec l'association bénéficiaire, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts. Il ne participe ni au débat ni au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**Monsieur BULGARE Jean-Claude s'étant déporté :**

27 personnes ont pris part au vote.

**Article 1 : D'ACCORDER** à l'association « A.B.T.R » la somme de **12000 € (Douze mille euros)**.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de l' « A.B.T.R », selon les modalités suivantes :

- **60 % versés immédiatement,**
- **40 % versés au mois d'octobre,** sur présentation de justificatifs.

**Article 3 : DE CHARGER** le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*  
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,  
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**